

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°08

IMPLANTATION DU D.A.M.E. (DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF) AU SEIN DE LA MAISON DU DEPARTEMENT, AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

La démarche inclusive enclenchée par la Ville depuis plusieurs années se traduit, entre autres, par le développement de projets spécifiques avec des partenaires œuvrant dans le champ de l'éducatif et du handicap.

L'ADAPEI27 (Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés) porte différentes structures présentes sur la Ville :

- Un ESAT, « Les ateliers des Rives de l'Eure », qui accueille une soixantaine de travailleurs en situation de handicap,
- Un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) récemment installé au sein de l'hôtel d'entreprise,
- Le déploiement d'une présence dans les écoles de la Ville, porté par un nouveau dispositif installé au sein de l'école Jean Moulin, et en capacité d'accompagner les écoliers ayant une notification de la MDPH et d'être un lieu ressource pour les enseignants,

- C'est également un partenariat engagé avec la Résidence Espages dans le cadre de l'habitat inclusif et de l'accueil de jeunes sur le service restauration de la résidence.

Dans un souci de proximité avec les familles et d'un meilleur ancrage sur le territoire, l'ADAPEI27 souhaite installer sur la commune un autre de ses dispositifs, le D.A.M.E., actuellement porté par l'IME des Andelys.

Le local identifié pour accueillir les professionnels de l'ADAPEI27 chargés de décliner le D.A.M.E. est un local situé non utilisé au sein du bâtiment mis à la disposition du Département de l'Eure pour y accueillir la Maison du Département.

Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment pour la Maison du Département est donc proposé afin de prévoir de récupérer la jouissance du local identifié pour l'ADAPEI27.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORSE M.** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 permettant de récupérer la jouissance du local identifié pour l'installation prochaine de l'ADAPEI27.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET